

ARRÊTÉ N°26-200

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Manifestation « 12^{ème} journée Charlotte Delbo » Parking Bibliothèque Charlotte Delbo Samedi 13 juin 2026

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la Commission d'Occupation Temporaire de l'Espace Public du 13 mai 2025,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande de Madame Céline MAURS, Directrice de la Bibliothèque Charlotte Delbo, sise 63 avenue Henri Barbusse, 91270 VIGNEUX SUR SEINE, sollicitant l'organisation d'une manifestation intitulée « 12^{ème} journée Charlotte Delbo » **le samedi 13 juin 2026 de 11h30 à 18h**, sur le parking de la bibliothèque Charlotte Delbo et le Point d'Accès aux Droits,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique durant le déroulement de cette manifestation ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation sera interdite le **samedi 13 juin 2026**, de **09h00 à 19h00**, sur le parking situé entre la bibliothèque Charlotte Delbo et le Point d'Accès aux Droits.

Article 2 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement sera interdit le **samedi 13 juin 2026**, de **09h00 à 19h00**, sur la zone des 25 emplacements de stationnement du parking situé entre la bibliothèque et le Point d'Accès aux Droits.

Article 2 - Dérogation pour les secours

Seuls, **les véhicules des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 3 – Mise en place du dispositif

Les organisateurs devront installer, en lien avec les services municipaux, le matériel nécessaire au **barrage de la circulation** et à la mise en place de la **signalisation temporaire**.

Article 4 – Mesures de sécurité, responsabilité et salubrité

Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de la manifestation, à la tranquillité publique, la sécurité des participants et des riverains ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux après l'évènement.

Ils devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les services municipaux compétents.

Les organisateurs demeurent entièrement responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation et devront être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 5 – Affichage

Le présent arrêté devra être **affiché par les organisateurs** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'événement**.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 8 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités concernés pour exécution, notamment :

- Monsieur le Commissaire de Police ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental,
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),
- Société Autocars Keolis,
- Société NICOLLIN

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 28 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Pour ampliation

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 29/05/2026



Th. Chazal